203489 - Le fils doit-il obéir à ses père et mère en renonçant à sa part de l’héritage?

question

Mon épouse pose une question à propos d’une menace proférée à son encontre par sa mère qui dit qu’elle ne sera satisfaite d’elle et ne lui pardonnera si elle ne renonce pas à sa part à une importante partie (une ferme agricole) de l’héritage de son père. Elle prétend que cette partie lui appartient puisque c’est elle qui l’avait achetée avec son propre argent et non avec l’argent de mon beau-père mais elle n’a pas de preuve. Mon épouse commet-elle un péché en refusant de renoncer à son droit ? Maltraite-t-elle sa mère en ne répondant pas favorablement à sa demande ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En principe, tout ce qu’une personne possède de son vivant revient à ses héritiers après sa mort. A ce propos, Allah Très haut dit : Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup: une part fixée.. (Coran, 4 :7). Aussi n’est-il permis à personne de s’emparer de la part de l’héritaged’un héritier ni de lui demander d’y renoncer malgré lui car cela est une injustice et une agression. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit : Il n’est pas permis de jouir des biens d’autrui sans son consentement. (Rapporté par Ahmad, 20172 et jugé authentique par al-Albani dans sahih al-Djaami sous le n° 2780).

Si l’allégation formulée par votre belle-mère selon laquelle la partie en question lui appartient n’est pas fondée sur une preuve authentique, votre épouse n’est pas tenue à renoncer à son droit à la succession. Le refus de renoncer à sa part de l’héritage ne constitue aucunement un mauvais traitement de sa mère.

Dire que la belle-mère n’a aucun droit sur cette partie de l’héritage ne signifie pas qu’elle ne doit plus être bien traitée. Bien au contraire, votre épouse doit continuer à faire preuve de douceur dans ses échanges verbaux avec sa mère et chercher à faire intervenir des gens de bien et de piété pour parvenir à résoudre ce problème. Peut-être Allah guidera-t-Il vers la vérité le cœur de la belle-mère.

Si votre épouse accepte de bon gré de renoncer à une partie de l’héritage ou à la totalité au profit de sa mère en vue d’obtenir la récompense divine, c’est bien et conforme à la piété filiale. Cependant, comme il a déjà été dit, l’épouse n’est pas tenue d’agir dans le sens indiqué, et ne commettrait aucun péché en ne donnant pas satisfaction à sa mère.

Allah le sait mieux.